

---

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du MARDI 31 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le trente et un mars, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 23 mars 2015 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

**Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire**

Mmes & MM., HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., RIGOLLET-LEROY, ALLOUCHE, BRIFFA, LALEU, NEVEU, FOUCHARD, COLLIN, PIEUX, BUNOUF, SANTIAGO-GARCIA, MULLER, DEMOY, **Conseillers Municipaux,**

Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Madame CHARPENTIER a donné pouvoir à Madame HERMAN.

Madame VANDENABEELE a donné pouvoir à Monsieur BUNOUF.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 40, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

**Monsieur Claude DEPLECHIN est élu secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2014**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014 : sans observation, il est approuvé à l'unanimité.

**I / COMMUNICATION DU MAIRE**

**Notification subventions Conseil Général**

**Relevé des conteneurs de vêtements**

**Diagnostic La Poste / Commune**

**Bilan de sécurité routière**

**Remerciements**

**II / DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

**III /Présentation des marchés période du 16.12.14 au 24.03.15**

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période **16.12.14 au 24.03.15**

**Décision 2015.01** : D'accepter les termes et de signer le contrat de balayage automatisé des voiries communales pour l'année 2015 avec la société I.M.B. Environnement sise 120 rue des Marronniers à CUVERGNON (60620) pour un montant mensuel de 710 € HT.

**Décision 2015.02** : D'accepter les termes et de signer le contrat d'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2015 avec la société LES JARDINS DES SABLONS sise 1 Chemin du Pré d'Ozier à AMBLAINVILLE (60) pour un montant de 18 700, 00 € HT.

**Décision 2015.03** :D'accepter les termes du contrat de nettoyage du gymnase de la commune pour l'année 2015 avec la société MANULAV sise 17 rue F COMBE à CERGY (95) pour un montant de 2 851, 29 € HT.

**Décision 2015.04** : D' accepter les termes du contrat de nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la commune pour l'année 2015 avec la société MANULAV sise 17 rue F COMBE à CERGY (95) pour un montant de 2 463, 79 € HT.

**Décision 2015.05** : D'accepter les termes et de signer le contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage de la commune pour l'année 2015 avec la société S.T.I.O. sise rue Henri Becquerel à VILLERS ST PAUL (60870) pour un montant de 1469 € HT.

### **III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **1 Délibération : Dénomination nom de rue**

**Rapporteur : Catherine RIGOLLET – LEROY**

La réalisation d'équipements, d'aménagements publics ou d'ensembles immobiliers entraîne la création de voies nouvelles qu'il convient de dénommer.

Vu la demande de la Communauté de communes des Sablons en date du 19 décembre 2014 de dénomination de la « rue de Lisbonne » au sein de la ZAC des Vallées ,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal ladite dénomination « Rue de Lisbonne ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTE** la dénomination « Rue de Lisbonne ».

#### **2 Délibération : Vente à la SCI SCHIRAR**

**Rapporteur : Claudine HERMAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur, approuvé le 30 mars 2011,

Vu l'avis de France Domaines en date du 10 juillet 2012 fixant une fourchette de 90 à 100 € le m<sup>2</sup>,

Vu le prix négocié à 95 € le m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération n° 58/2013, dans le cadre du projet d'installation de la future maison de soins, la commune a consenti, sous conditions suspensives, aux époux SCHIRAR, domiciliés 103 rue Nationale à Amblainville la faculté d'acquérir, si bon leur semble, des parcelles de terrain cadastrées AC156 d'une superficie de 463 m<sup>2</sup> et AC 72 d'une superficie de 401 m<sup>2</sup> sises La Porte des champs à AMBLAINVILLE moyennant un prix de 82 080, 00 €.

La promesse de vente a été signée le 14 mars 2014 ; mais l'acte de vente à venir nécessite de prendre une nouvelle délibération puisque entre temps, Monsieur et Madame SCHIRAR ont constitué une société civile immobilière.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la vente à la SCI SCHIRAR du terrain communal cadastré AC156 et AC 72 sises La Porte des champs moyennant un prix de 82 080, 00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour le compte et au nom de la commune, et après constatation de la réalisation des conditions requises, l'acte authentique de vente à intervenir et accomplir l'ensemble des formalités subséquentes ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015

### **3 Délibération : Modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise : Siège du SE 60**

#### **Rapporteur : Francisco SANTIAGO GARCIA**

Monsieur le Maire fait état d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 20 novembre 2014 concernant la modification des statuts du Syndicat.

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 20 novembre 2014

Vu la nécessité d'actualiser les statuts du SE 60 et plus particulièrement l'article 10 relatif au siège, compte tenu du changement de siège fixé au 9164, avenue des Censives 60000 TILLE.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la modification apportée à l'article 10 des statuts

### **4 Délibération : Groupement de commandes - achat d'électricité et services associés**

#### **Rapporteur : Claude DEPLECHIN**

Monsieur le Maire fait état de la suppression, au 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts ».

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 20 novembre 2014.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 prévoyant la fin des Tarifs réglementés d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 du comité syndical du SE60

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité coordonné par le SE60 institué pour la durée de la consultation relative à l'attribution des marchés concernés et reconductible

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 ;
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

#### **5 Délibération : Création d'un service d'urbanisme mutualisé**

##### **Rapporteur : Martial DUMESNIL**

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Face au retrait programmé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes des Sablons propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service d'urbanisme mutualisé.

L'adhésion de la commune à ce service d'urbanisme mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le service d'urbanisme mutualisé sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service d'urbanisme mutualisé instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme L 410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme L 410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Une convention de création du service d'urbanisme mutualisé et jointe précise le champ d'application de ce service ainsi que les modalités techniques et financières de fonctionnement de ce service commun.

Pour garantir le fonctionnement de ce service commun, une contribution financière sera demandée par la Communauté de Communes des Sablons aux communes adhérentes au service d'urbanisme mutualisé.

Cette participation financière sera fonction du nombre et du type d'actes.

La tarification proposée est la suivante :

- Permis de construire : 120 €
- Permis de démolir : 95 €
- Permis d'aménager : 145 €
- Certificats d'urbanisme L 410-1a du code de l'urbanisme : 40 €
- Certificats d'urbanisme L 410-1b du code de l'urbanisme : 40 €
- Déclarations préalables : 85 €

Ce service d'urbanisme mutualisé devrait être opérationnel, au 1<sup>er</sup> avril 2015. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie après le 31 mars 2015 seront instruits par le service d'urbanisme mutualisé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions,**

- **DECIDE** d'adhérer au service d'urbanisme mutualisé mis en place par la Communauté de Communes des Sablons à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

- **APPROUVE** la convention de mise en place du service d'urbanisme ci –jointe et décide de transmettre l'ensemble des permis de construire, de démolir, d'aménager et les CUB opérationnels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

## 6 Délibération : Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (E.P.F.L.O.)

**Rapporteur : Catherine RIGOLLET - LEROY**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En vue de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la Communauté de Communes des Sablons, dont est membre la Commune d'Amblainville, a approuvé – le 20 mars 2014 – son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Aussi, celui-ci prévoit -il de préserver le cadre de vie du territoire des Sablons à travers la valorisation d'un territoire de qualité et une maîtrise de son développement économique et urbain.

Afin d'élargir l'offre en logements sur la Commune et de favoriser l'accueil de jeunes ménages issues de la région francilienne, celle-ci envisage de développer un éco-quartier au lieu-dit « *sous le Bournoulet* ».

Située dans la continuité du bâti existant, cette opération, qui sera développée dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) par la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), permettra une extension urbaine cohérente et équilibrée du territoire.

Les résultats des premières études menées par la SAO permettent d'établir un projet d'aménagement de 70 à 100 logements, comprenant au minimum 40% de logements locatifs financés PLUS-PLAI, et de quelques commerces de proximité.

Considérant l'intérêt, et l'enjeu fort pour la commune de maîtriser le foncier de cet ensemble pour permettre la concrétisation de ce projet, il convient de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) dont la Communauté de Communes des Sablons est membre, afin d'en assurer l'acquisition et le portage pour le compte de la Commune jusqu'à l'engagement opérationnel du projet de construction de logements dont 40 % au moins seront financés en PLUS PLAI

En vue de la réalisation de ce projet d'intérêt public, il appartient au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation du projet d'aménagement, comprenant notamment de 70 à 100 logements (dont au moins 40% financés PLUS-PLAI), dans le cadre d'une ZAC Habitat qui sera développé par la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)
- de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise en vue d'assurer la maîtrise foncière, acquisition et portage – dans la limite maximale de 850 000 € -, de l'emprise foncière - sise lieu-dit « *sous le Bournoulet* » - cadastrée:

Section	n°	Superficie estimée
AC	38 pour partie	508
	39 pour partie	131
	180	581
	157 pour partie	1644

	158 pour partie	430
	159 pour partie	378
	161	388
	154 pour partie	6362
	160 pour partie	287
AD	37	1238
	40 pour partie	1045
	42	512
	238 pour partie	1075
	240	2671
	64 pour partie	336
	65 pour partie	2500
	69	1111
	70	2215
	71	523
	72	1419
	82 pour partie	1001
	83	420
	84	783
	85	769
86	1516	
87	10360	
Superficie estimée (m <sup>2</sup> )		40 203

Sachant :

- que ledit portage portera engagement de rachat par la commune (ou tout opérateur s'y substituant) de cette emprise, à son coût brut d'acquisition (prix d'achat + frais) assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation.
- que ledit portage sera d'une durée maximale de 10 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l'EPFLO, la convention de portage afférent à ce dossier, ladite convention engageant la commune, sauf sortie en bail emphytéotique, au rachat du bien au terme du délai de portage, ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier,
- de donner faculté à Monsieur le Maire de subdéléguer à l'EPFLO l'exercice du Droit de Préemption Urbain applicable aux parcelles ci-dessus désignées - classées en zone 1AUm - dans la limite de l'estimation des Domaines et selon les dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu**, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

**Vu**, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.221-2, L.300-1 et L.213-3

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sablons en date du 15 novembre 2007 portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier

Local du département de l'Oise et adoption de ses statuts;

**Vu**, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2011 et sa modification n°1 approuvée le 18 décembre 2013

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011 instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU et décidant de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain,

**Vu**, la demande d'estimation auprès des services de France Domaine en date du 12 mars 2015,

**Considérant**, la volonté de la Commune d'Amblainville de maîtriser l'urbanisation de son territoire et de répondre aux importants besoins en logements exprimés par sa population, notamment les jeunes ménages et les personnes âgées,

**Considérant** l'objectif de favoriser les constructions en continuité du tissu urbain afin figurant au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Sablons,

Monsieur Gérard COLLIN n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,**

**DECIDE :**

- d'approuver la réalisation du projet d'aménagement, comprenant notamment de 70 à 100 logements (dont au moins 40% financés PLUS-PLAI), dans le cadre d'une ZAC Habitat qui sera développé par la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) ;
- de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise en vue d'assurer la maîtrise foncière, acquisition et portage – dans la limite maximale de 850 000 € -, de l'emprise foncière - sise lieu-dit « *sous le Bournoulet* » - cadastrée :

Section	n°	Superficie estimée
AC	38 pour partie	508
	39 pour partie	131
	180	581
	157 pour partie	1644
	158 pour partie	430
	159 pour partie	378
	161	388
	154 pour partie	6362
	160 pour partie	287
AD	37	1238
	40 pour partie	1045
	42	512
	238 pour partie	1075
	240	2671
	64 pour partie	336
	65 pour partie	2500
	69	1111
	70	2215



	71	523
	72	1419
	82 pour partie	1001
	83	420
	84	783
	85	769
	86	1516
	87	10360
	Superficie estimée (m <sup>2</sup> )	40 203

- Que ledit portage portera engagement de rachat par la commune (ou tout opérateur s'y substituant) de cette emprise, à son coût brut d'acquisition (prix d'achat + frais) assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation ;
- que ledit portage sera d'une durée maximale de 10 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l'EPFLO, la convention de portage afférent à ce dossier, ladite convention engageant la commune, sauf sortie en bail emphytéotique, au rachat du bien au terme du délai de portage, ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier ;
- de donner faculté à Monsieur le Maire de subdéléguer à l'EPFLO l'exercice du Droit de Préemption Urbain applicable aux parcelles ci-dessus désignées - classées en zone 1AUm - dans la limite de l'estimation des Domaines et selon les dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

## **7 Délibération : Définition des objectifs et modalités de concertation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C)**

**Rapporteur : Martial DUMESNIL**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Commune d'Amblainville souhaite développer un quartier résidentiel sur son territoire.

Le projet d'aménagement se situe à l'entrée est de la Commune depuis la RD 105 aux lieux dits La Tuilerie, Sous le Bournoulet, ruelle Abime et la Porte des Champs sur une emprise d'environ 6 Ha. Il s'insère dans le tissu existant et envisage l'urbanisation de dents creuses existantes sur le secteur, tout en permettant le maintien de certains usages existants (jardins familiaux). Il correspond à des terrains classés en AU1 au PLU en vigueur.

Le projet prévoit la création de logements (entre 70 et 100) de différentes formes (maisons individuelles, maisons jumelées, petits collectif) et destinations (lots à bâtir, maisons en accession libre et également logements locatifs aidés).

Les aménagements publics auront pour vocation de créer une nouvelle trame viaire intégrant les différents modes de déplacement (voitures, piétons, cycles, ...) et également de créer des trames vertes et bleues afin de maintenir l'aspect rural de cette extension de l'urbanisation, de favoriser la circulation et l'infiltration de l'eau pluviale et de créer des espaces publics qualitatifs laissant une part importante à la présence du végétal.

Pour réaliser ce type d'opération, la procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) apparaît la plus appropriée compte tenu de la maîtrise foncière partielle, d'un objectif de réalisation progressive de l'opération et de l'élaboration d'un projet concerté avec la population.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, il convient en effet d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- Proposer une nouvelle offre de logements, diversifiée dans sa forme et son contenu et adaptée aux morphologies urbaines existantes et la topographie du site,
- Proposer une nouvelle trame viaire intégrant les différents modes de déplacement (véhicules motorisés, piétons, cycles, ...) et connectée à la trame viaire existante,
- Créer des espaces publics de qualité, favorisant les échanges entre les différents usagers,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies,

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article L. 300-2 II du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- organisation d'une réunion publique,
- parution d'articles dans les publications de la Commune d'Amblainville,
- organisation d'une exposition publique,
- ouverture d'un registre d'observation en Mairie d'Amblainville

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2, R.300-1 et L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Sablons du 20 mars 2014,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2011 et modifié par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2013,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement

**Article 2 :** d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- organisation d'une réunion publique,
- parution d'articles dans les publications de la Commune d'Amblainville,
- organisation d'une exposition publique,

- ouverture d'un registre d'observation en Mairie d'Amblainville

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire de mener la concertation

**Article 4** : de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement

**Article 5** : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **8 Délibération : Prise de participation au capital de la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O)**

**Rapporteur : Claudine HERMAN**

Vu l'Article L.327-1 Du Code de l'urbanisme

Vu les articles L.1524-1 à L.1524-7 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code de commerce

Le 3 juillet 2009, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé la transformation de la société d'économie mixte SEMOISE, en SPLA (Société publique locale d'aménagement), dénommée SAO conformément aux dispositions de l'Article L.327-1 du code de l'urbanisme.

Cette forme de société anonyme se caractérise par le fait que son capital doit être composé exclusivement de collectivités territoriales.

Du fait de ce fait statut particulier, la SPLA peut travailler avec les collectivités qui en sont actionnaires dans le cadre des règles « in house », c'est-à-dire en échappant aux règles de mise en concurrence.

Pour pouvoir bénéficier de ces facilités, la collectivité doit être actionnaire de la SPLA.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la Commune d'Amblainville se porte acquéreur auprès du département de l'Oise de 1163 actions, d'une valeur nominale de 2,15 €, soit 2.500,45 € (étant entendu que la collectivité supportera en sus les frais fiscaux liés à la cession des droits sociaux-cerfa 2759)

En outre et après être devenue actionnaire, la commune souhaite confier à la Société d'aménagement public de l'Oise, la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC à vocation habitat sur la commune.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les statuts de la SPLA SAO fixant le capital social à 2.004.015 € et la valeur nominale de l'action à 2,15 € ;
- **APPROUVE** le principe d'une participation de 2500,45€ dans la SPLA SAO
- **SOUSCRIT** une prise de participation au capital de la SAO de 2500,45 € et inscrit la somme correspondant au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à porter la collectivité acquéreur de 1163 actions au prix de 2,15 € l'action auprès du Département de l'Oise ;
- **DESIGNE** Monsieur Joël VASQUEZ, Maire pour représenter la Collectivité à l'Assemblée spéciale des Actionnaires de la SAO avec faculté d'accepter toute

fonction dans ce cadre, et Monsieur Martial DUMESNIL, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint en tant que suppléant ;

- **DESIGNE** Monsieur Joël VASQUEZ, Maire comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet. Monsieur Martial DUMESNIL, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint est désigné comme suppléant ;
- **NOTE** Monsieur.le Maire pour ce qui le concerne de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **9. Délibération : Autorisation de signer la convention de mandat à la S.A.O**

### **Rapporteur : Claude DEPLECHIN**

Convention de mandat avec la Société d'aménagement de l'Oise (S.A.O.) concernant les études préalables à la création d'une ZAC à vocation résidentielle

Par délibération du 31 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une ZAC à vocation habitat aux lieux dits La Tuilerie, sous le Bournoulet, ruelle Abime et la Porte des Champs sur une emprise d'environ 6 Ha.

Par délibération du 31 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une prise de participation de la Commune au capital de la Société d'aménagement de l'Oise (SAO).

Pour mettre en œuvre ce projet, la Commune souhaite confier à la SAO une mission de mandataire.

Ainsi, la SAO se chargera de l'ensemble des démarches que doit assumer la collectivité en tant que maître d'ouvrage en vue de la constitution du dossier de création de ZAC, sachant que pour autant toutes les décisions reviennent à la collectivité. Elle garde ainsi le plein contrôle du projet, sans en avoir la charge opérationnelle.

La convention (ci annexée) détaille les modalités d'intervention de la SAO et les caractéristiques du projet :

- Les modalités d'intervention de la SAO : il s'agit d'élaborer l'ensemble des études nécessaires au dossier de création de ZAC intégrant notamment l'élaboration de l'avant-projet technique et paysager, du dossier loi sur l'eau et des études environnementales nécessaires. Dans ce cadre la SAO élaborera les cahiers des charges correspondants, réalisera les mises en concurrence, préparera les analyses des offres permettant à la collectivité de choisir les prestataires lauréats. La SAO assurera la coordination entre les différentes études et proposera à la collectivité les modalités pour mener à bien le projet. Le budget prévisionnel des études et de la rémunération de la SAO s'élève à 120 200 €HT (144 240 € TTC).
- Les caractéristiques du projet : le projet prévoit la création de logements (entre 70 et 100) de différentes formes (maisons individuelles, maisons jumelées, petits collectif) et destinations (lots à bâtir, maisons en accession libre et également logements locatifs aidés). Les aménagements publics auront pour vocation de créer une nouvelle trame viaire intégrant les différents modes de déplacement (voitures, piétons, cycles, ...) et également de créer des trames vertes et bleues afin de maintenir l'aspect rural de cette extension de l'urbanisation, de favoriser la circulation et l'infiltration de l'eau pluviale et de créer des espaces publics qualitatifs laissant une part importante à la présence du végétal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2015 portant approbation des statuts et prise de participation au capital de la Société d'aménagement de l'Oise (SAO),

Considérant l'intérêt que présente ce projet de création d'une ZAC à vocation habitat sur la Commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention des études préalables ci-annexée avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) fixant les conditions particulières d'intervention pour la réalisation des études nécessaires à la création d'une ZAC à vocation résidentielle à AMBLAINVILLE tel que défini dans les attendus de la présente délibération, et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier.

**10 Délibération : Démolition de la propriété immobilière 67 rue nationale à Amblainville**

**Rapporteur : Claude DEPLECHIN**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 47/2014 en date du 30 septembre 2014, le Conseil municipal l'a autorisé à procéder à l'acquisition de la propriété immobilière sise 67 rue Nationale 60110 AMBLAINVILLE pour la somme de 88 000, 00 € ainsi qu'à la signature de l'acte de vente y afférent.

En conséquence, l'acte de vente a été signé chez le notaire le 20 octobre 2014.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose de démolir cette maison afin de réaliser un parking.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à lancer la consultation pour la démolition de ladite propriété.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la démolition de ladite propriété immobilière afin d'y réaliser un parking ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la démolition de la propriété immobilière sise 67 rue Nationale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier le marché ainsi que les pièces y afférent ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

**11 Délibération : Autorisation de signature du marché de travaux d'aménagements sécuritaires rue Mont Griffon partie basse, Chemin de Fontenelle et ruelle du Pré d'Ozier**

**Rapporteur : Martial DUMESNIL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la date limite de réception des offres au 30 janvier 2015 à 17 h 00

**Vu** le rapport d'analyse des offres du 12 février 2015 et la réunion de la commission d'ouverture des plis du 16 février 2015 fixant son choix sur l'offre de l'entreprise Groupement SPC- MEDINGER pour la somme de 798 330, 21 € HT répartie de la manière suivante ;

- Lot 1 : (SPC) : 543 960, 44 € HT
- Lot 2 (MEDINGER) : 254 369, 77 € HT

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer le marché de travaux d'aménagements sécuritaires rue de Montgriffon partie basse, Chemin de Fontenelle et ruelle du Pré d'Ozier à ladite entreprise et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ledit marché ainsi que les avenants et pièces y afférent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RETIENT** l'offre du Groupement SPC- MEDINGER pour la somme de 798 330, 21 € HT répartie de la manière suivante :
- Lot 1 : (SPC) : 543 960, 44 € HT
- Lot 2 (MEDINGER) : 254 369, 77 € HT
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés, avenants et les pièces y afférent.
  
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015

**12 Délibération : Remboursement des frais de formation Certiphyto**

**Rapporteur : Claudine HERMAN**

Vu le Décret n° 2011-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Les agents Vincent DELARCHE et Dominique ROUSSEL des services techniques ont participé à des sessions de formation préparatoire au certificat individuel Certiphyto « applicateur en collectivités territoriales », formation obligatoire depuis 2014.

Cette formation s'est déroulée à la chambre d'agriculture de Beauvais les 10 et 11 mars 2015 ; les agents ont dû faire l'avance de leurs frais de repas et de déplacement.

Monsieur le Maire propose d'effectuer le remboursement de leurs frais d'essence à compter du 1<sup>er</sup> km sur la base du barème des indemnités kilométriques (document ci-joint en annexe) et de leurs frais de repas sur la base d'un forfait applicable aux collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'assurer le remboursement des frais de déplacements et de repas liés à la formation Certiphyto de ses agents : pour le remboursement des frais d'essence à compter du 1<sup>er</sup> kilomètre et pour les frais de repas sur la base d'un forfait de 15, 25 € par repas et par agent.
  
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

**13 Délibération : Approbation du compte de gestion Budget Eau Potable 2014**

**Rapporteur : Gilles HABERKORN**

Le compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal et le compte administratif de Monsieur le Maire sont en tous points conformes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** sans observation, ni réserve le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

**14 Délibération : Vote du compte administratif Budget Eau Potable 2014**

**Rapporteur : Gilles HABERKORN**

Sous la présidence de Monsieur André PIEUX, doyen du conseil municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 qui s'établit ainsi :

Seules des écritures d'ordre non budgétaire ont été inscrites en 2014.

Sur l'exercice 2014

**Exploitation**

	Alloué	Réalisé	
Dépenses	0	0	
Recettes	0	0	
Excédent de clôture		<b>0 €</b>	

**Investissement**

	Alloué	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	0	0	
Recettes	0	0	
Excédent de clôture		<b>0 €</b>	

Le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de l'exercice de **0 €**  
Il présente un **déficit** d'investissement de l'exercice de **0 €**

A la clôture de l'exercice 2013, avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif présentait un **excédent** d'exploitation de **137 745, 55 €**

Il présentait un **déficit** d'investissement de **18 845, 79 €**

Après intégration des résultats au budget de la commune et transfert au Syndicat Mixte d'eau Potable (délibération n° 53/2014), le compte administratif est à 0 en dépenses et recettes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,**

**ADOPTE** sans observation ni réserve le compte administratif 2014 du budget Eau Potable.

## 15 Délibération : Approbation du compte de gestion Budget Commune 2014

Rapporteur : Gilles HABERKORN

Le vote du compte administratif par l'organe délibérant intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, après approbation du compte de gestion transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice.

En effet, l'organe délibérant ne peut valablement délibérer sur le compte administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (compte de gestion) dressé par le comptable de la collectivité (Conseil d'Etat, 3 novembre 1989).

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions et des bulletins blancs.

Le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le compte administratif de Monsieur le Maire sont en tous points conformes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** sans observation, ni réserve le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

## 16 Délibération : Vote du compte administratif Budget Commune 2014

Rapporteur : Gilles HABERKORN

Sous la présidence de Monsieur André PIEUX, doyen du conseil municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 qui s'établit ainsi :

Sur l'exercice 2014

### Fonctionnement

	Alloué	Réalisé	
Dépenses	2 371 741, 95	1 379 287, 53	
Recettes	2 577 796, 25	1 754 059, 81	
Excédent de clôture		<b>374 772, 28 €</b>	

### Investissement

	Alloué	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	1 986 327, 94	1 309 443, 62	
Recettes	1 986 327, 94	1 312 439, 21	
Excédent de clôture		<b>2 995, 59 €</b>	

Le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **374 772, 28 €**  
Il présente un **excédent** d'investissement de l'exercice de **2 995, 59 €**



A la clôture de l'exercice 2014, avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **1 362 947, 50 €**  
 Il présente un **déficit** d'investissement de **278 450, 14 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,**

**ADOPTE** sans observation ni réserve le compte administratif 2014 du budget de la commune.

**17 Délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2014 budget commune**

**Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant qu'à la clôture de l'exercice 2014 et avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif 2014 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 362 947, 50 €
- Un déficit d'investissement de 278 450, 14 €

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	374 772, 28
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	988 175, 22
<b>C Résultat à affecter ( A +B)</b>	1 362 947, 50
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>D 001( besoin de financement)</b>	278450, 14
<b>D 2315</b>	600 000, 00
<b>R 001 (excédent de financement)</b>	

<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement en dépenses</b>	<b>210 140, 81</b>
<b>F Affectation en réserves R 1068 (D+E)</b>	<b>1 088 590, 95</b>
<b>G Résultat à affecter(C- F)</b>	<b>274 356, 55</b>
<b>H Virement de la section de fonctionnement à l'investissement</b>	<b>290 000, 00</b>
<b>I Report en fonctionnement R 002</b>	<b>274 356, 55</b>

### **18 Délibération : Vote du Budget supplémentaire de la commune 2015**

**Rapporteur : Gilles HABERKORN**

Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire 2015 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice 2014 et intégration des restes à réaliser.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 391 272, 29 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 507 429, 41 €

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire 2015 de la commune comme décrit en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VOTE** le budget supplémentaire 2015 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice 2014 et après intégration des restes à réaliser.

### **19 Délibération : Vote des subventions aux associations**

**Rapporteur : Francisco SANTIAGO GARCIA**

Après étude des dossiers de demande déposés par les associations d'Amblainville, la commission des associations propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2014</b>
<b>Tennis Club Amblainville</b>	1 600, 00 €
<b>A.S.L.A.</b>	250, 00 €
<b>Bull Boxing</b>	850, 00 €
<b>Chasseurs d'Amblainville</b>	600, 00 €
<b>Club des aînés</b>	550, 00 €

<b>F.C.A.S.</b>	2 100, 00 €
<b>La Boule Amblainvilloise</b>	1 000, 00 €
<b>La Défense d'Amblainville</b>	3 000, 00 €
<b>Les Comédiens</b>	550, 00 €
<b>Les jardins familiaux</b>	400, 00 €
<b>O.M.C.A.</b>	3 000, €
<b>O.M.C.A. Festimots</b>	9 000, 00 €
<b>OSSUAP</b>	1 000, 00 €
<b>4x4</b>	700, 00 €
<b>PCD</b>	400, 00 €
<b>SHOTOKAN KARATÉ</b>	700, 00 €
<b>Parents d'élèves</b>	450, 00 €
<b>Club de running (Berville) sous condition</b>	300, 00 €
<b>Anciens combattants</b>	100, 00 €
<b>Musique</b>	300, 00 €
<b>Coopérative scolaire</b>	150, 00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 000, 00 €</b>

**Messieurs DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, MULLER, DEMOY et PIEUX faisant partie du bureau d'une de ces associations, ne participent pas au vote**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention,**

- **VOTE** la répartition des subventions aux associations de la commune ci-dessus nommées ;
- **DIT** que les subventions sont inscrites au budget primitif de la commune de l'exercice 2015 au chapitre 011 article 6574.

## **20 Délibération : Vote des trois taxes Budget Commune 2015**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales en 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VOTE** les taux d'imposition des trois taxes locales comme suit :

<b>Désignation des taxes</b>	<b>Taux</b>	<b>Bases prévisionnelles pour 2015</b>	<b>Produit fiscal attendu</b>
Taxe d'habitation	<b>11,42%</b>	1 866 000, 00 €	213 097, 00 €
Taxe foncière bâti	<b>24,17%</b>	2 531 000, 00 €	611 743, 00 €
Taxe foncière non bâti	<b>49,89%</b>	124 400, 00 €	62 063, 00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>886 903, 00 €</b>

## **21 Délibération : Présentation du rapport de contrôle de concession ERDF 2013 du Syndicat d'énergie de l'Oise**

**Rapporteur : Francisco SANTIAGO GARCIA**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de contrôle de concession ERDF pour l'année 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du de la présentation du rapport de contrôle de concession ERDF pour l'année 2013.

## **22 Délibération : Présentation du rapport annuel 2014 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO)**

**Rapporteur : Catherine RIGOLLET - LEROY**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2014 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO).pour l'année 2014.

## **23 Questions diverses**

- Monsieur Claude DEPLECHIN fait part du vote du budget lors de la dernière réunion du SIBE ;
- Madame Catherine RIGOLLET – LEROY informe de la commande d'une plaque « monument historique » sur le bâtiment de l'église ; elle demande également à ce que les passages piétons près de la boulangerie soient repeints ; elle annonce la prochaine sortie jeunes et rappelle la date du Festimots du 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai.
- Elle fait le compte rendu de la dernière réunion de la CCS. A l'ordre du jour, le vote des taux et notamment le relèvement du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- Elle informe de l'arrivée d'une nouvelle entreprise dans la ZAC des Vallées ;
- Madame Claudine HERMAN rappelle que la chasse aux œufs aura lieu le samedi 4 avril : pour tous les participants, le rendez vous est fixé à la mairie pour 14 h 00
- Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA annonce le tournage du film le 4 avril ; la rue du stade restera accessible aux riverains.

La séance est close à 22 h 50